



Toulouse, le 1 n JAN, 2019

Informations aux Riverains : Impasse des Ares Commune de L'UNION

Affaire suivie par :

Daniel Revidiego, responsable du chantier pole.nord@toulouse-metropole.fr

Nos réf. D: MP/MR/AdL nº 18035884

Objet : lettre d'information - Opération de nettoyage intensif

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du plan propreté, en accord avec Monsieur Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole et Monsieur Emilion Esnault, Vice-Président délégué à la Coordination de la Propreté, Toulouse Métropole prévoit une opération coordonnée de nettoiement et de travaux d'entretien de l'impasse des Ares à l'Union.

Cette opération ponctuelle aura lieu du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019 et permettra :

- la remise en état du trottoir.
- le nettoiement complet par balayage (manuel et mécanisé) de la voirie et des trottoirs,
- la création d'une zone de rencontre avec la matérialisation du stationnement sur chaussée conformément au plan joint à ce courrier.

La date de démarrage de cette opération et sa durée sont, bien sûr, liées aux événements climatiques, qui pourraient retarder sa mise en œuvre, ou à toute autre contrainte technique éventuelle.

Le directeur du Pôle territorial Nord, Monsieur Michel Rabinovitch, et le responsable de l'opération, Monsieur Daniel Revidiego (05.67.73.84.99 / pole.nord@toulouse-metropole.fr), sont à votre écoute et à votre disposition pour vous donner des informations, recueillir vos observations et suggestions éventuelles sur le déroulement de l'opération.

Comme pour tout chantier, un certain nombre de gênes momentanées peuvent se produire (bruit, poussière, déviation de circulation, modification temporaire du stationnement). Il est prévu, notamment, une interdiction de stationner sur l'ensemble du secteur lors des travaux, mais sachez que tout est mis en œuvre pour minimiser les gênes occasionnées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc PÉRÉ

Vice-Président de Toulouse Métropole,

Maire de L'Union

**P.J :** Plan de marquage du stationnement Flyer zone de rencontre

## Zone de rencontre

L'objectif est de donner une place prépondérante à la vie locale. La circulation des véhicules est autorisée, mais les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules à l'exception des tramways. Le partage de la voirie se fait entre les piétons et les véhicules à faible vitesse avec un principe de courtoisie au bénéfice des plus vulnérables.

## **EXEMPLES**

- > Rue du Poids de l'Huile
- à Toulouse
- > Rue des Bruyères
- à Saint-Orens-de-Gameville



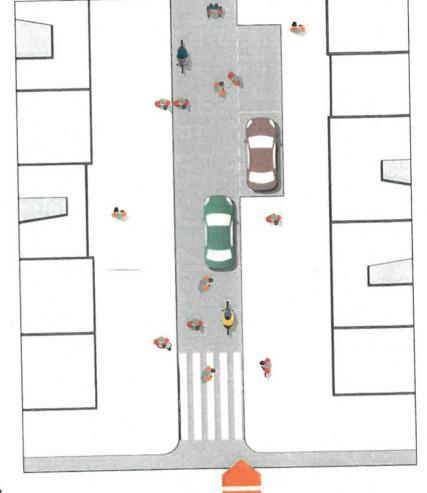
19,9 km sur Toulouse Métropole en 2016.

- ) Le stationnement est autorisé sur emplacements matérialisés.
- ) Le piéton est prioritaire par rapport à tous les véhicules, sauf les tramways. Il peut circuler sur la chaussée.
- Les cyclistes roulent dans les deux sens. Comme tous les autres véhicules, ils sont tenus de céder la priorité aux piétons.





Sortie de zone





La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous types de véhicules.

Entrée de zone

